

## MAIRIE DE DAMBENOIS

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011</b>
---

Tous les conseillers municipaux présents, sauf

**Absents excusés : Marcel GRABER donne procuration à Bernard NUSSBAUMER, Emmanuelle SILARBI**

**Absents : Séverine BESTEIRO – Laurent JOLIVET (arrivé à 22 h)**

**Secrétaire de séance : Romain PEGEOT**

### **DELIBERATIONS**

#### **1 – Taux des impositions locales de l'exercice 2011 :**

Le Maire rappelle que le vote du budget primitif doit être précédé du vote des impositions locales.

Le Maire explique que les bases qui sont présentées dans le document émis par la Direction Générale des Finances Publiques ont bénéficié d'une augmentation de 5 % due en partie au lotissement des Peupliers. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation                    8,32 %
- Foncier bâti                            16,98 %
- Foncier non bâti                    22,00 %.

le produit résultant de ces taux représente un produit fiscal de 168 041 €.

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la dotation de compensation appelée FNGIR (Fonds National de Garantie de Ressources) représente un produit fiscal de 27 478 € inscrit à l'article 7323 du budget 2011.

Il est à noter que pour 2011, les communes de PMA percevront le FDTP 2010 (décalage d'un an entre la répartition du fonds et l'alimentation de ce fonds) soit pour Dambenois : 30 815,34 €

#### **2 – Présentation et vote du budget primitif de la Commune :**

Bernard NUSSBAUMER, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2011 de la commune de Dambenois. Ce budget a été débattu en commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget communal de l'exercice 2011 qui s'équilibre ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>632 522,39 €</b>	<b>632 522 ,39 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>114 317,24 €</b>	<b>114 317,24 €</b>

Ce budget comprend notamment les travaux de l'aménagement d'un quai bus au quartier des Sources (dernière tranche du marché), la création de bordures rue de Trévenans, l'achat d'un congélateur tiroirs et d'un réfrigérateur pour la cuisine de la MPT, la réfection des toitures de l'appartement, de l'école et de la bibliothèque, l'étude par un architecte paysager de la rue de Nommay à la rue de la Mairie pour un accès direct à l'école et à la future restauration scolaire, l'achat de 2 remorques, l'agencement de 2 placards à la MPT, le remplacement des 13 panneaux d'affichage, l'achat de 4 PC portables, imprimante laser couleur et armoire de chargement pour l'école intercommunale.

### **3 – Subventions aux associations et au CCAS :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations dont les noms suivent au titre de l'année 2011 :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SECTEUR 4	150
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150
SOCIETE DE CHASSE	150
ASSOCIATION MAISON POUR TOUS	150
ASSOCIATION DE PECHE AAPPMA	150
ASSOCIATION THEATRE ACAD'ERMIO	150
CLUB AEROMODELISTE	150
CLUB CANIN	150
ECOLE BUISSONNIERE RPI	150
ASSOCIATION DU SOUFFLET DE FORGE	150
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PAUL LANGEVIN ETUPES	220
FOOTBALL CLUB ALLENJOIE	85
ATHLETIC CLUB CHATENOIS LES FORGES	45
ASSOCIATION ENVC VIEUX-CHARMONT	60
LES AMIS DE L'HOPITAL MONTBELIARD	150
LES RESTAURANTS DU CŒUR DU PAYS DE MONTBELIARD	150
ASSOCIATION DEFI VALENTIGENY	150
CCAS	3000

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Modification des statuts du syndicat scolaire intercommunal des 3 fontaines :**

Le Syndicat scolaire intercommunal des 3 fontaines a été créé en mai 2008 entre les communes de BROGNARD, ALLENJOIE et DAMBENOIS dans le but de construire une école intercommunale sur site unique, comprenant les annexes et une restauration scolaire. Devant le coût évalué de cet investissement, les collectivités ont choisi d'abandonner la construction d'un tel bâtiment et d'opter pour l'aménagement d'un local pour la seule restauration scolaire dans les locaux existants de l'école de DAMBENOIS.

En conséquence, il y a lieu de demander aux communes membres une modification des statuts pour prendre en compte l'évolution du projet initial. Aux termes de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires. Cette délibération est notifiée aux communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts est donc soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

Si les conditions de majorité sont réunies, la décision de modification est prise par arrêté préfectoral ;

Les statuts du syndicat, tels qu'ils sont repris dans l'arrêté préfectoral de création du 5 août 2008, seront donc modifiés comme suit :

#### **Article 4 : Le syndicat a pour compétences**

L'aménagement d'un local pour la restauration scolaire dans les locaux existants de l'école de DAMBENOIS et la gestion de ce service et du périscolaire (Accueil du matin et du soir, et accueil pendant les vacances scolaires) quand le nouveau bâtiment sera opérationnel.

Ces compétences se déclinent comme suit :

- . Les études liées à l'aménagement du local dédié à la restauration scolaire, et ses annexes.
- . L'aménagement du local et son fonctionnement (Investissement et Fonctionnement).
- . La gestion du service restauration scolaire et périscolaire quand les locaux seront terminés.

#### **Article 7 : Contributions des communes**

Les communes contribuent à parts égales pour toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Chaque conseil municipal devra donner son accord pour la modification des articles 4 et 7 des statuts du Syndicat scolaire intercommunal des 3 fontaines si toutefois les membres du Syndicat remettent en question la réhabilitation des 3 écoles.

#### **Avancement du projet de restauration scolaire :**

A la suite de la réunion du 4 avril, Monsieur FORTIN du Cabinet MP CONSEIL a communiqué aux membres du Syndicat la nouvelle présentation des études de faisabilité relatives aux extensions ainsi que la réhabilitation des 3 écoles. Ce dernier attire l'attention sur le budget global de la réhabilitation des 3 sites qui est

légèrement supérieur à 2,8m€ auquel il faut ajouter le budget du périscolaire de 317 000 € on arrive à 3,133m€

Le budget de la construction d'une école neuve, restauration scolaire comprise était de 3,123 m€ dans la solution « économique »

Monsieur FORTIN souligne que la restructuration des 3 écoles imposera des travaux « à la chaîne ».

C'est pourquoi il remet en question l'implantation unique sur un des trois sites existants afin de réutiliser une partie des locaux par exemple pour Dambenois (école maternelle dans les locaux existants + extension prévue de la restauration scolaire et l'école élémentaire rue de Brognard sur le site prévu lors de la première étude.

Mr FORTIN demande de provoquer une réunion rapidement pour évoquer cette possibilité.

### **Projet de lotissement de la SEDD :**

Suite à notre demande, les services de la SEDD ont étudié la faisabilité urbaine de ce secteur qui, conformément aux dispositions du PLU (zone AUy), pourrait être affectée à l'implantation d'habitat individuel voire d'habitat groupé localement.

. En terme d'aménagement :

Une desserte interne à sens unique disposant d'accès sécurisés sur la rue de Brognard ;

La réalisation d'un aménagement au carrefour sud (raccordement de la desserte du lotissement sur la rue de Brognard) permettant d'assurer la visibilité de l'entrée du village et de marquer l'entrée en secteur urbanisé ;

Des ébauches de liaisons piétonnes vers les secteurs en développement futur au sud et au nord du projet.

. En terme de forme d'habitat :

Le développement de 13 parcelles destinées à l'habitat individuel répondant aux besoins d'un public large (de 5,7 ares à 6,8 ares sur le premier îlot et des parcelles plus grandes le long du canal englobant la zone non constructible).

Il est soumis également le regroupement 3 parcelles pour une offre de maisons de ville.

La SEDD confirme son intérêt pour le site étudié dès le lancement de l'appel à projet par la Commune.

### **Honorariat de Monsieur Daniel GIRARD :**

Par arrêté du 22 mars 2011, le Préfet du Doubs a nommé Monsieur Daniel GIRARD, Maire Honoraire, une cérémonie officielle aura lieu le 11 novembre 2011.

### **Site Internet de la commune :**

Dans le cadre de l'aide aux communes, la Communauté d'agglomération a initié un projet visant à aider les communes membres à améliorer leur présence sur internet. De ce fait, un hébergement a été créé début 2010 pour permettre à toutes les communes de disposer de leur propre site internet. Depuis Septembre 2010, Philippe

ARMBRUSTER, Philippe POURCHET, Bernard NUSSBAUMER, Anny CHAILLET et Laurent JOLIVET ont complété les pages de l'arborescence avec des suggestions de contenus type.

Pays de Montbéliard Agglomération prend à sa charge l'intégralité du coût financier de l'opération.

**Le site [www.dambenois.fr](http://www.dambenois.fr) sera en ligne le 18 avril.**

**Remerciements :**

Le Maire fait part des remerciements à la Commune de Anny CHAILLET à l'occasion du décès de sa maman.

**Encadrement des enfants à la cérémonie du 8 mai :**

Anny CHAILLET et Laurent JOLIVET accompagneront les enfants qui souhaitent chanter le Dimanche 8 mai devant le Monument aux Morts.

**Compte-rendu des commissions.**

Tableau mis à jour le 13 avril.

Séance levée à 22 h 35

Le Maire,  
Luc SOMMER